

Brignais, le 27 avril 2022

La Présidente,

à

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

Communauté de Communes de
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2022

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENT : Mme Christiane CONSTANT

SECRETAIRE : M. Jean-Philippe GILLET

Pouvoirs :

Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Damien COMBET

Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET

Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE

Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Audrey PLATARET

Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

Martial GILLE donne pouvoir à Josiane CHAPUS

Jean-Louis GERGAUD donne pouvoir à Pierre FOUILLAND

Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Pascale MILLOT

Guy BOISSERIN donne pouvoir à Christine MARCILLIERE

Agnès BERAL donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET

Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL

Ouverture de la séance à 20h00.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 12 2021

Le compte-rendu n'appelle pas de remarques particulières.

2. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 06/07/2020

Les décisions sont présentées au conseil communautaire.

3. RAPPORTS

3.1 VOIRIE

ACQUISITION FONCIERE : CESSION DES VOIES OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN – LES PEROUSES A BRIGNAIS

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Pérouses à Brignais, l'Opac du Rhône, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et la Ville de Brignais ont signé, le 4 septembre 2015, une convention de transfert dans le domaine public des voies et des espaces communs. Ce transfert était initialement prévu une fois les travaux achevés par l'Opac du Rhône et à l'euro symbolique.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 02 avril 2019 portant la régularisation foncière.

La répartition du prix de cession se décompose de la manière suivante :

Commune	n° parcelle	Consistance	Adresse	surface (m ²)	Offre de prix (HT)	Propriétaires
BRIGNAIS	BI26p BI36p BI127p BI134p BI140p BI141p BH90p	Voiries	Les Pérouses	17 029 m ²	24,44 € /m ² , soit 416 188,76 €	OPAC DU RHÔNE
BRIGNAIS	BI36p BI27p BI36p BI127p	Parcelles destinées à être intégrées à la Rue Paul Bovier Lapierre	Rue Paul Bovier Lapierre	555 m ²	1,00 €	OPAC DU RHÔNE
			TOTAL	17 584 m²	416 189,76 €	

Il est précisé que cette rétrocession pourra être réitérée par acte authentique une fois les travaux terminés et réceptionnés.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition des parcelles listées ci-avant,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

ACQUISITION FONCIERE – RUE DU BONNETON A BRIGNAIS

A l'occasion d'une opération immobilière réalisée par la société Vilogia – située à l'angle de la Rue de Bonneton et de la Rue Général de Gaulle à Brignais – la CCVG a été sollicitée pour procéder à une acquisition foncière.

L'opération immobilière étant désormais achevée, il est proposé de procéder à l'acquisition foncière des parcelles BN352 et BN354 selon les surfaces et montants suivants :

Commune	section	n°	Adresse	surface (m ²)	Offre de prix	Propriétaires
BRIGNAIS	BN	352 et 354	Rue de Bonneton	209 m ² et 1 m ²	30 € /m ²	Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Les Charmes »
TOTAL				210 m²	6 300 €	

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition des parcelles listées ci-avant,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

REQUALIFICATION DE L'AVENUE GILBERT FABRE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE : AUTORISATION UNIQUE

La présente convention concerne l'aménagement, sur la commune de Millery, de l'avenue Gilbert Fabre (RD117).

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon étant compétente en matière d'aménagement de voirie et la Commune de Millery en matière du domaine public routier pour les espaces verts, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements et ainsi de désigner la CCVG en tant que maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La convention doit préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

L'estimation prévisionnelle totale des travaux pour la longueur de 1.30km de voirie est d'environ 1 550 000 € HT,

Elle se décompose comme suit :

- relevant de la compétence de la CCVG : 1 500 000 € HT
- relevant de la compétence de la commune : 50 000 € HT (espaces verts)

Ces travaux entraînent une estimation prévisionnelle de maîtrise d'œuvre évaluée à 124 000 € HT.

Elle se décompose comme suit :

- relevant de la compétence de la CCVG : 120 000 € HT
- relevant de la compétence de la commune : 4 000 € HT (espaces verts)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique tel qu'annexé au présent rapport;
- d'autoriser la signature par Madame la Présidente ou son représentant, ainsi que toutes les actes et pièces y afférents;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

3.2 –ADMINISTRATION

GRATIFICATION STAGIAIRE

Des étudiants de l'enseignement supérieur pouvant être accueillis au sein de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, il est proposé de fixer une contrepartie financière (en cohérence avec la législation en ce domaine) qui prendra la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, sera déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon selon les conditions prévues ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions à intervenir,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

3.3 - FINANCES

VOTE DES TAUX FPU (FISCALITE DIRECTE POUR 2022)

La CCVG en tant qu'EPCI à FPU (fiscalité professionnelle unique) au sens de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, dispose d'un pouvoir de décision sur les taux relatifs à la part de la fiscalité lui revenant, c'est-à-dire :

- Sur les taux de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB),
- Sur les taux de la taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB) et sur ceux de la taxe additionnelle au foncier non bâti.
- Sur les taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Après lecture des emplois et ressources prévues pour 2022, transcrites dans le budget 2022, après prise en compte de la fiche DGI 1259 de notification prévisionnelle des bases fiscales locales 2022 et produits fiscaux directs.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- De fixer les taux de la fiscalité intercommunale pour 2022.
- De voter les taux permettant de percevoir les différents montants d'impôts notifiés par les services fiscaux.

Afin d'équilibrer le budget 2022, d'établir les taux permettant d'obtenir les produits des ressources fiscales du BP 2022 aux niveaux suivants :

- D'approuver le taux de 23,76 % applicable aux bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises
- D'approuver le taux de 2,45 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la communauté de communes,
- D'approuver le taux de 1,50 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la communauté de communes.

VOTE DES TAUX TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES POUR 2022 – VOTE DES TAUX PAR ZONE DE COLLECTE

Par délibération en date du 26 septembre 2000, le conseil communautaire a approuvé l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire à compter du 1er janvier 2001 et a décidé d'instituer des zones correspondant au périmètre communal pour tenir compte des écarts du niveau de service.

La CCVG a prévu de voter, sur son territoire, des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

En vertu des articles 1521 et 1522 du même code, cette taxe a pour assiette celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Comme le mentionne le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 du SITOM Rhône Sud, la participation sur la CCVG est en hausse de 5,27% en moyenne par rapport à l'an dernier et se ventile par Commune.

Total des participations attendues sur le territoire = 2 393 600 €.

Connaissant les coûts par Commune et les besoins de financement (dépenses – recettes) établis par le SITOM, évaluant les bases communales prévisionnelles de la TEOM en 2022 notifiées par l'état 1259 DGI TEOM 2022 pour la CCVG annexé à la présente, les taux à voter pour 2022 sont les suivants :

Vote des Taxes d'enlèvement des ordures ménagères en 2022						
Éléments de taxation						
Communes	Bases notifiées 2022	TEOM 2021	TEOM 2022	Variat° des bases 22/21	Variat° du taux	produit attendu (tx x bases)
BRIGNAIS	19 206 563	4,94%	5,08%	2,94%	2,83%	975 693 €
CHAPONOST	14 968 360	4,32%	4,25%	3,33%	-1,62%	636 155 €
MILLERY	5 650 944	5,70%	5,53%	5,95%	-2,98%	312 497 €
MONTAGNY	3 941 134	5,78%	5,78%	4,24%	0,00%	227 798 €
VOURLES	6 968 736	3,63%	3,47%	7,06%	-4,41%	241 815 €
Total	50 735 737	4,73%	4,72%	4,04%	-0,23%	2 393 959 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'adopter, par commune, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2022 comme suit :

Commune de Brignais	:	5,08%
Commune de Chaponost	:	4,25%
Commune de Millery	:	5,53%
Commune de Montagny	:	5,78%
Commune de Vourles	:	3,47 %.

REMBOURSEMENT DE FRAIS SUPPORTES PAR LA COMMUNE DE BRIGNAIS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE MOBILITE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021

Afin de rembourser les frais supportés, par la commune de Brignais, dans le cadre de la compétence Mobilité, à compter du 01 juillet 2021 par la CCVG, compétente sur la Mobilité depuis le 1er juillet 2021, une convention est établie.

Le remboursement à la commune de Brignais s'élève à 24 896.58 euros

Il s'agit des factures concernant la navette et acquittées par la commune de Brignais pour la période du 01 juillet 2021 au 31 décembre 2021 détaillée par l'annexe financière.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- De signer cette convention de remboursement de frais de transport et payés en 2021 par Brignais.

SUBVENTION FEDERATION FRANÇAISE DES RANDONNEURS

Le Comité Départemental est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP), délégataire de service public auprès du ministère chargé des sports, dans son département, et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs.

Il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage des itinéraires de randonnée pédestre.

Il y a lieu de rédiger une convention afin de régir son objet et ses modalités avec les collectivités concernées.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- De financer cette action à hauteur de 2 000€.

3.4 AMENAGEMENT

CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT SUR LA CCVG

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) destinée aux communes qui favorisent la production de logements au sein de projets de constructions économes en foncier.

Au sein de la CCVG, une opération s'est avérée éligible, située sur la commune de Brignais.

Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité inscrire l'attribution de cette aide dans un dispositif de contrat de relance du logement, centré sur les territoires tendus (zones A et B1 - pour mémoire l'ensemble des communes de la CCVG sont classées en zone B1). L'objectif est de soutenir davantage les territoires où les besoins en logements sont accrus et où la dynamique de relance doit être renforcée

Il est donc proposé de signer un contrat de relance du logement entre l'Etat, la Communauté de Communes et les communes volontaires sur notre territoire.

Le contrat fixe, pour chacune des communes éligibles, un objectif de production de logements cohérent avec les objectifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire (PLH2 de la CCVG).

L'atteinte de cet objectif, qui sera mesurée au travers de l'ensemble des logements autorisés entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022, conditionnera le versement de l'aide à chaque commune pour des projets d'au moins 2 logements dépassant le seuil de densité de 0,8.

A l'échelle de la CCVG, ce contrat a aussi vocation à constituer le volet logement du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé en 2021 avec l'Etat

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver le contrat de relance du logement de la CCVG et de la commune de Brignais,
- D'autoriser Madame la Présidente à le signer et à donner toutes les suites utiles au présent dossier.

3.5 AGRICULTURE

ACQUISITION FONCIERE : CHEMIN DES ECLAPONS A VOURLES

A la demande de la CCVG, et conformément à sa stratégie foncière agricole, la Safer a exercé son droit de préemption au prix, sur la vente de la parcelle AS 27 sur la commune de Vourles. Cette préemption avait pour objectif de préserver l'usage agricole du terrain.

Il convient à présent de finaliser l'acquisition de cette parcelle, d'une contenance de 2 763m², par la CCVG. Celle-ci procédera, par la suite, à un appel à candidature afin de sélectionner le projet agricole qui répondra le mieux à ses critères et sera le plus adapté à la parcelle. Ces terrains seront mis en location dans le cadre d'un bail rural à clauses environnementales. Le projet retenu sera approuvé par le conseil communautaire de la CCVG et le comité technique de la Safer.

La CCVG procède donc à l'acquisition de cette parcelle avec le propriétaire, la SAFER Auvergne Rhône Alpes, en signant une promesse de vente selon la surface et le montant suivant :

Commune	section	n°	Adresse	surface (m ²)	Offre de prix	Propriétaires	Date échéance promesse d'achat
VOURLES	AS	27	Chemin des Eclapons	2763 m ²	1,47€ /m ²	SAFER Auvergne Rhône Alpes	31/05/2022
TOTAL				2763 m ²	4 070€ HT et 814€ TVA immobilière		

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition de cette parcelle listée ci-avant,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : BILAN 2021 ET CONTRIBUTION 2022

Bilan 2021 :

Après une explosion de la présence du frelon asiatique en 2020 (x7 par rapport à 2019), on constate une légère augmentation en 2021, du fait de conditions météorologiques qui lui ont été moins favorables et une **amélioration des signalements** par le biais de la plate-forme de signalement (www.frelonsasiatiques.fr).

Ainsi, le **taux de destruction des nids s'est fortement amélioré**.

Bilan financier 2021 :

DEPENSES 2021	
Destruction de nids sur les territoires conventionnés par le biais du GDS : 220 nids	51 759,08
Animation du dossier, relation partenaires : 12 jours de travail Elus de la Section Apicole ou apiculteurs (bénévolat) = 100 heures pour le président + heures référents frelons	6 000 euros
Dédommagement des frais km de 4 référents frelons	100 euros
TOTAL DEPENSES	57 859 euros

Perspectives 2022 :

- Budget prévisionnel construit sur l'hypothèse d'une nouvelle expansion du frelon asiatique (x2-3 par rapport à 2020/2021 => 600-950 nids trouvés et 300-600 détruits)
- Budget prévisionnel 2022 : **125 000 €**
- Recettes : construit sur une clé de financement identique à 2021 => 30€ / 1 000 habitants + nombre de nids signalés en 2021 => **2 325 € pour la CCVG**
- Nouveauté 2022 = principe d'une **clause de revoyure** :
=> sur la base d'un bilan en novembre :
* en cas de dépassement en cours de saison, si expansion trop importante en 2022, appel à contribution supplémentaire des EPCI
* si excédent, conservé par le GDS pour l'année suivante

S'il était nécessaire d'apporter une contribution supplémentaire, cela fera l'objet d'un avenant à la convention jointe en annexe qui sera présenté en conseil communautaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la contribution de la CCVG à la lutte collective contre le frelon asiatique coordonnée par le GDS du Rhône, à hauteur de 2 325 € ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2022 ;
- D'autoriser la présidente à signer la convention jointe en annexe.

A l'échelle européenne, la programmation de la politique agricole commune prévoit, dans le cadre du volet régional du développement rural, la mise en place de mesures agro-environnementales. Il s'agit d'un contrat rémunéré entre l'État/Europe et un exploitant agricole lié à une surface travaillée. Les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) visent notamment à préserver la biodiversité et l'eau sur les territoires de projet

Afin de proposer un territoire d'envergure et cohérent et d'optimiser la mise en œuvre du dispositif MAEC, le SMAGGA a décidé d'élaborer, en 2014, un Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) avec l'appui du CEN Rhône Alpes et de la Chambre d'Agriculture du Rhône.

Il est proposé de poursuivre la mission d'animation de ces MAEC confiée au CEN depuis la mise en place du PAEC (rencontres physiques et informations des 11 exploitants et actualisation des plans de gestion, des programmes de travaux...)

Le budget s'élève à **4 530€**. Il est identique au budget consacré à l'animation conduite en 2021. Son financement est pris en charge selon la répartition suivante :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Animation CEN Rhône-Alpes	4 530 €	COPAMO	1 530 €
		CCVG	1 000 €
		SMAGGA	2 000 €
TOTAL	4 530 €	TOTAL	4 530 €

Par ailleurs, l'Etat et le Département du Rhône financent les indemnités versées aux agricultrices et agriculteurs engagés dans des MAEC.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la poursuite de l'animation, en 2022, des mesures agroenvironnementales et climatiques Biodiversité et la mobilisation du CEN Rhône-Alpes pour conduire cette action, dans le cadre de la convention jointe en annexe ;
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette stratégie sont inscrits dans le budget 2022 ;
- D'autoriser la présidente à signer la convention jointe en annexe.

PREEMPTION GOMEZ : MISE EN PLACE DE CONVENTIONS PERMETTANT LA REALISATION D'UNE OPERATION DE PREEMPTION ET DE PORTAGE PAR LA SAFER

Dans le cadre de sa compétence Agriculture, la CCVG conduit un travail de veille foncière sur les espaces agricoles et naturels de la vallée du Garon. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'une convention avec la Safer, lui permettant d'être informée de tous les projets de vente concernant des biens situés en zones Agricole ou Naturelle des PLU des communes membres et de pouvoir solliciter l'exercice du droit de préemption de la Safer, lorsque les projets de vente présentent des risques de détournement de l'usage des biens ou lorsque le prix de vente est considéré comme excessif.

De fait, il a été porté à la connaissance de la CCVG et la commune de Montagny de la vente d'une propriété située sur la commune de Montagny, route de Lyon. La propriété comporte une habitation, classée en zone UBe au PLU de Montagny, et une prairie, classée en zone Naturelle au PLU.

Classée par arrêté préfectoral en périmètre de protection rapprochée de puits de captage exploités par le MIMO, située au droit du Garon, la propriété concernée représente des enjeux très forts pour préserver la qualité de la nappe alluviale, et plus largement, en termes de qualité de l'eau, de prévention des inondations et de préservation de l'environnement.

Le SMAGGA et le MIMO se sont donc mobilisés, compte tenu de ces enjeux, aux côtés de la CCVG et de la commune de Montagny afin de parvenir à une acquisition de la parcelle située en zone Naturelle. Les vendeurs ont été approchés, mais ont refusé de vendre séparément l'habitation, à des particuliers, et la prairie, au MIMO.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner portant sur l'ensemble de la propriété par la Safer, le 17 janvier 2022, la CCVG a sollicité, en accord avec la commune de Montagny,

le MIMO et le SMAGGA, l'exercice partiel du droit de préemption de la Safer sur la parcelle AI11, située en zone Naturelle du PLU.

Les vendeurs ayant la possibilité de demander une réquisition totale du bien faisant l'objet de la vente, il a été convenu avec la Safer, la CCVG, la commune de Montagny, le MIMO et le SMAGGA de mettre en place trois conventions :

- Une convention cadre de partenariat entre la Safer et la CCVG qui précise tous les outils de la Safer que la CCVG peut mobiliser dans le cadre de son travail de veille et d'animation foncière ;
- Une lettre de portage spécifique à l'opération de préemption, entre la Safer et la CCVG, permettant de préciser les modalités et les conditions de la préemption et du portage du bien par la Safer (avec l'hypothèse d'une réquisition totale du bien en vente) et les modalités de prise en charge du coût de l'opération par la CCVG, la Safer ne souhaitant avoir qu'un seul interlocuteur sur cette opération ;
- Une convention de partenariat entre la CCVG, le MIMO, le SMAGGA et la commune de Montagny, permettant de préciser les modalités de financement du coût de l'opération par les quatre parties prenantes et les modalités d'acquisition et de gestion de la parcelle AI11 suite à sa rétrocession au MIMO par la Safer.

Les étapes de l'opération :

L'opération se déroulera selon les étapes suivantes :

Etape 1 : au plus tard le 17 mars, la Safer notifie au notaire en charge de la vente l'exercice partiel de son droit de préemption sur la parcelle AI11.

Etape 2 : dans les 6 mois qui suivent, les vendeurs informent la Safer de leur acceptation de la préemption partielle ou de leur demande de réquisition totale du bien.

Etape 3 :

3.1. Dans l'hypothèse d'une réquisition totale :

- La Safer acquière les lots préemptés et non préemptés et procède à leur rétrocession dans le cadre d'appels à candidature.
- Le MIMO candidate sur le lot préempté, avec l'objectif de le mettre en location dans le cadre d'un bail rural avec clauses environnementales ;
- Hypothèse d'une rétrocession par la Safer du lot préempté au MIMO : un appel à candidature est lancé par la Safer, qui intègre les critères de sélection appliqués par la CCVG et les communes membres, afin de sélectionner l'agricultrice ou l'agriculteur qui exploitera la parcelle ;
- Le MIMO devient propriétaire de la parcelle et met en place un bail rural avec clauses environnementales avec la personne qui aura été retenue suite à l'appel à candidature.

3.2. Dans l'hypothèse d'une préemption partielle acceptée par les vendeurs :

- La Safer acquière le lot préempté et procède à sa rétrocession dans le cadre d'un appel à candidature.
- Le MIMO candidate, avec l'objectif de le mettre en location dans le cadre d'un bail rural avec clauses environnementales ;
- Dans l'hypothèse d'une rétrocession par la Safer du lot préempté au MIMO : un appel à candidature est lancé par la Safer, qui intègre les critères de sélection appliqués par la CCVG et les communes membres, afin de sélectionner l'agricultrice ou l'agriculteur qui exploitera la parcelle ;
- Le MIMO devient propriétaire de la parcelle et met en place un bail rural avec clauses environnementales avec la personne qui aura été retenue suite à l'appel à candidature.

Engagements de la CCVG

- La CCVG sollicite l'exercice du droit de préemption de la Safer sur la parcelle AI11 ;
- La CCVG signe une convention de portage avec la Safer dans laquelle elle s'engage vis-à-vis de la Safer à assumer la prise en charge de la totalité du coût final de l'opération de préemption partielle et de portage du bien en cas de réquisition totale ;
- La CCVG sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour contribuer au financement de cette opération, avec l'appui technique du SMAGGA ;

- La CCVG apporte un appui technique au MIMO pour sélectionner l'agricultrice ou l'agriculteur à qui sera confiée l'exploitation de la parcelle AI11 et pour la mise en place du bail rural avec clauses environnementales ;
- La CCVG sollicite le MIMO, le SMAGGA et la commune de Montagny à hauteur de **25%** chacun du coût final de l'opération.

Estimation du coût final de l'opération

L'estimation suivante, fournie par la Safer, est basée sur l'hypothèse d'une réquisition totale du bien et d'un portage de ce bien par la Safer sur une période **d'un an**.

	PRIX TOTAL	Lot préempté (12%HT)	Lot non préempté (6%HT)
A- Prix de vente	375 000,00 €	5 000,00 €	370 000,00 €
B- Frais de Notaire (Langloÿs)	5 870,00 €	78,27 €	5 791,73 €
C- Autres frais (géomètre)	1 500,00 €	20,00 €	1 480,00 €
PRIX DE REVIENT A+B+C	382 370,00 €	5 098,27 €	377 271,73 €
D- Rémunération (12% ou 6% du prix de revient)	23 248,10 €	611,79 €	22 636,30 €
E- Frais de gestion (3% l'an du prix de revient)	11 471,10 €	152,95 €	11 318,15 €
F- Frais de stockage (2% l'an du prix de revient)	7 647,40 €	101,97 €	7 545,43 €
PRIX DE RETROCESSION HT A+B+C+D+E+F	424 736,60 €	5 964,98 €	418 771,62 €
G- TVA SUR MARGE à 20 % (appliquée sur B+C+D+E+F)	9 947,32 €	193,00 €	9 754,32 €
H- PRIX DE RETROCESSION TTC A+B+C+D+E+F+G	434 683,92 €	6 157,97 €	428 525,94 €
COÛT FINAL DE L'OPERATION H-A du lot non préempté	58 525,94 €		

A titre indicatif, le coût final de l'opération, dans l'hypothèse d'une revente séparée du lot préempté et du lot non préempté, dans un délai maximal d'un an, est de **58 526 euros**.

Financement de l'opération :

Chaque partie prenante à cette convention s'engage à contribuer au financement du coût final de l'opération à hauteur de **25%** chacune.

CCVG assume la prise en charge de la totalité du coût final de l'opération vis-à-vis de la Safer. Elle sollicite les autres parties prenantes à la présente convention à hauteur de **25%** chacune du coût final de l'opération.

Sur la base du coût estimatif final indiqué à l'article 8, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Intervention Safer	58 525,94 €	CCVG	14 631,49 €
		Commune de Montagny	14 631,49 €
		MIMO	14 631,49 €
		SMAGGA	14 631,49 €
DEPENSES TOTALES	58 525,94 €	RECETTES TOTALES	58 525,94 €

La CCVG sollicitera une subvention de l'Agence de l'eau, à hauteur de 50%. Si cette subvention est obtenue, le plan de financement prévisionnel sera la suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Intervention Safer	58 525,94 €	CCVG	7 315,74 €
		Commune de Montagny	7 315,74 €
		MIMO	7 315,74 €
		SMAGGA	7 315,74 €
		Agence de l'eau	29 262,97 €
DEPENSES TOTALES	58 525,94 €	RECETTES TOTALES	58 525,94 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'engagement de la CCVG dans la réalisation de cette opération de préemption ;
- D'autoriser la présidente à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau ou de tout autre organisme privé ou public pour la réalisation de cette opération et à signer tous les documents afférents ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser la présidente à signer les conventions jointes en annexe.

3.6 ENVIRONNEMENT

PRESERVATION DU CUIVRE DES MARAIS – CONVENTION CEN-CCVG

Dans le cadre du plan de gestion de l'ENS de la Vallée en Barret, une action liée à la préservation du Cuivré des marais a été initiée en 2020, avec un travail d'animation du CEN Rhône-Alpes auprès d'agricultrices et d'agriculteurs qui exploitent des parcelles propices à la reproduction de ce papillon.

Depuis 2021, afin de protéger la zone de reproduction de ce papillon, une clôture électrique, fournie par la CCVG, est installée autour de la zone de reproduction, de mars à octobre, afin de la préserver du piétinement des animaux.

Une agricultrice de Chaponost et un agriculteur de Soucieu-en-Jarrest ont tous les deux accepté de participer à cette action et de permettre la pose d'une telle clôture sur leur parcelle, pour toute la période de reproduction du cuivré des marais.

Il est proposé de reconduire cette action en 2022, en confiant sa mise en œuvre au CEN Rhône-Alpes.

Le budget prévisionnel s'élève à **1 625€** sur l'année 2022.

Dépenses en €		Recettes en €	
Animation conduite par le CEN Rhône-Alpes	1 625€	CD69	812,50€
		Copamo	406,25€
		CCVG	406,25€
TOTAL	1 625 €	TOTAL	1 625 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la poursuite de l'action de préservation du Cuivré des marais en 2022 et la mobilisation du CEN Rhône-Alpes pour conduire cette action, dans le cadre de la convention jointe en annexe ;
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette stratégie sont inscrits dans le budget 2022 ;
- D'autoriser la présidente à signer la convention jointe en annexe.

La CCVG est consultée par la préfecture du Rhône pour rendre un avis sur le projet du troisième Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise (révisable tous les 5 ans).

Pour rappel : les 5 communes de la CCVG font partie du périmètre du PPA depuis son lancement, en 2008.

L'Etat propose que la CCVG reste dans le périmètre du PPA3, essentiellement au regard du critère de la mobilité et de l'ampleur des relations avec la Métropole en matière de déplacements

Les critères retenus pour définir le périmètre du PPA3 :

- Dépassement des valeurs limites de concentration des polluants aux stations de mesures => **CCVG peu concernée**
- Exposition de la population aux polluants => **CCVG moyennement concernée**
- Enjeux de mobilité (ampleur des relations avec la Métropole et part modale voiture individuelle) => **CCVG très concernée**

Afin d'anticiper un renforcement à venir de la réglementation européenne et nationale, les objectifs sont calés sur les valeurs définies par l'OMS, lesquelles sont inférieures à ce que prévoit la réglementation actuelle. Les objectifs sont donc plus ambitieux que la réglementation actuelle.

Le nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise regroupe au total 35 actions regroupées en 20 défis et elles-mêmes découpées en sous-actions. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'action est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Communication.

La CCVG contribuera à la réalisation des actions inscrites dans le PPA3 via la mise en œuvre à venir du Plan Climat air énergie territorial (PCAET) porté à l'échelle du SOL, les actions liées à la mobilité conduite avec l'AOMTL et les actions qu'elle porte directement dans le domaine des Mobilités et du Résidentiel.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- De donner un avis favorable au 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

3.7 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARTENARIAT ECONOMIQUE : CONVENTION ECONOMIQUE ET SUBVENTION DES PARTENAIRES

Considérant les commissions économiques et vie des entreprises en date du 7 décembre et du 1^{er} Février 2022 avec la présentation de l'ensemble des actions menées par les partenaires en 2020, du comité des partenaires rencontres avec l'ensemble des partenaires le 1^{er} Mars 2022 pour valider les bilans et les objectifs, et l'avis favorable cette dernière pour reconduire l'intégralité du programme d'actions menées par la CCVG en lien avec ses partenaires pour 2022.

Le budget primitif 2022 (ch. 65) prévoit le versement de plusieurs subventions aux organismes œuvrant pour le développement économique sur le territoire de la CCVG sur la base des conventions d'actions détaillées ci-dessous :

1 - La CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne

2 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône

3 - Association Rhône Développement Initiative

4 - L'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise

5 - Association ABCIS, réseau des entrepreneurs et dirigeants d'entreprises

6 – Association d'entreprises SOLEN

7 – Sud-Ouest emploi

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver le Bilan d'action 2021 listée ci-avant,
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la transaction,
- D'approuver l'attribution des subventions suivantes :

CCI Lyon Métropole : 18 473€ (+ 4000 € en option)

CMA du Rhône : 9 500 € (+ 4000 € en option)

Sud-Ouest emploi : 15 000 euros

Rhône Développement Initiatives : 6 000 €

ABCIS : 3 000 €

SOLEN : 3000 €

ADERLY 10 000 €

PARTENARIAT ECONOMIQUE : CONVENTION ECONOMIQUE ET SUBVENTION POUR GRAINE DE SOL

Considérant les commissions économiques et vie des entreprises en date du 7 décembre et du 1^{er} Février 2022 avec la présentation de l'ensemble des actions menées par les partenaires en 2020, du comité des partenaires rencontres avec l'ensemble des partenaires le 1^{er} Mars 2022 pour valider les bilans et les objectifs, et l'avis favorable cette dernière pour reconduire l'intégralité du programme d'actions menées par la CCVG en lien avec ses partenaires pour 2022.

Le budget primitif 2022 (ch. 65) prévoit le versement de plusieurs subventions aux organismes œuvrant pour le développement économique sur le territoire de la CCVG sur la base d'une convention d'action pour Graine de SOL

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (1 abstention) :

- D'approuver le Bilan d'action 2021 listée ci-avant,
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la transaction,
- D'approuver l'attribution de la subvention suivante : Graines de SOL : 3 000 €

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 21h30.

Le secrétaire de séance

M. Jean-Philippe GILLET

A Brignais le 27 avril 2022